



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2012233-0016

**signé par Frédéric LAVIGNE, Sous- préfet de Le Blanc
le 20 Août 2012**

**36 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de
l'Indre (DDCSPP)
Service de la Protection des Populations
Unité Protection de l'Environnement**

Arrêté prescrivant une enquête publique sur la demande présentée par le président de la communauté d'agglomération castelroussine en vue d'obtenir l'autorisation de réaménager et d'étendre la déchetterie située Allée des Sablons sur le territoire de la commune du Poinçonnet



PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

SOUS DIRECTION PROTECTION DES POPULATIONS
SERVICE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE

**prescrivant une enquête publique
sur la demande présentée par le président de la communauté d'agglomération castelroussine en vue
d'obtenir l'autorisation de réaménager et d'étendre la déchetterie située allée des Sablons
sur le territoire de la commune du Poinçonnet**

**Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU** le Code de l'Environnement, et notamment le Chapitre III du Titre II du Livre I (parties législative et réglementaire) et le Chapitre II du Titre Ier du Livre V (partie réglementaire) ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;
- VU** la demande présentée le 18 juillet 2011 et complétée le 22 décembre 2012 par le président de la communauté d'agglomération castelroussine en vue d'obtenir l'autorisation de réaménager et d'étendre la déchetterie située allée des Sablons sur le territoire de la commune du Poinçonnet ;
- VU** l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires (notamment l'étude d'impact et son résumé non technique) produits à l'appui de la demande ;
- VU** le rapport de l'Inspecteur des installations classées de l'Unité Territoriale de l'Indre de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 22 juin 2012 ;
- VU** la décision du Président du Tribunal Administratif de Limoges, rendue le 16 juillet 2012, désignant M. Gilles BOURROUX en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Mme Danie BEAUVAIS, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;
- VU** l'avis de la délégation territoriale de l'Indre de l'Agence Régionale de Santé en date du 20 juillet 2012 ;
- VU** l'avis de l'autorité environnementale en date du 30 juillet 2012 ;
- CONSIDERANT** le classement des activités de l'installation sous les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées : 2710-1a, 2710-2a, 2791-1, 2714-2, 2260-2b, 2711 et 2716, et qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à l'enquête publique réglementaire ;

Sur proposition de M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites aux articles R.123-3 à R. 123-27 et R.512-14 du Code de l'Environnement, sur le dossier présenté par le président de la communauté d'agglomération castelroussine, dont le siège social est 24, rue Bourdillon – 36000 CHATEAUROUX, en vue d'obtenir l'autorisation de réaménager et d'étendre la déchetterie située allée des Sablons sur le territoire de la commune du POINCONNET ;

Les activités soumises à autorisation sont les suivantes :

N° rubrique	Désignation	Classement de l'activité
2710-1a	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets : 1 – Collecte de déchets dangereux : la quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 7 tonnes.	Autorisation
2710-2a	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets : le volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 600m3.	Autorisation
2791	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubrique 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, et 2782.	Autorisation

ARTICLE 2 :

L'enquête publique se déroulera du **lundi 24 septembre 2012 au mercredi 24 octobre 2012 inclus**.

ARTICLE 3 :

Le dossier constitué par le demandeur, comprenant notamment une étude d'impact, et les pièces de procédures relatives à cette enquête publique, dont l'avis de l'autorité environnementale, seront déposés à la mairie du POINCONNET, et dans les mairies concernées par le rayon d'affichage (Châteauroux, Déols, Etretchet), où le public pourra, pendant cette période, en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.

Par ailleurs, un registre d'enquête publique, ouvert et paraphé par le Commissaire-enquêteur, sera tenu à la mairie du siège de l'enquête publique (Le Poinçonnet, 1 place 1^{er} Mai) dans lequel toute personne intéressée pourra consigner des observations écrites.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ainsi que l'avis de l'autorité environnementale pourront être consultés sur le site internet de la préfecture (<http://indre.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossiers-d-Autorisation-ICPE>)

ARTICLE 4 :

M. Gilles BOURROUX, enseignant spécialisé en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Limoges, siégera à la mairie du Poinçonnet pour recevoir les observations du public les jours et heures suivants :

- **Lundi 24 septembre 2012, de 15h00 à 18h00,**
- **Vendredi 5 octobre 2012, de 14h00 à 17h00,**
- **Samedi 13 octobre 2012, de 09h00 à 12h00,**
- **Samedi 20 octobre 2012, de 09h00 à 12h00,**
- **Mercredi 24 octobre 2012 de 15h00 à 18h00.**
-

Des observations, qui seront annexées au registre d'enquête, pourront lui être directement adressées par voie postale à la mairie du Poinçonnet, au plus tard le 24 octobre 2012.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à disposition du public à la mairie du Poinçonnet et à la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations – Sous-direction Protection des Populations – service Protection de l'Environnement, pendant un an à compter de la décision préfectorale qui se traduira, selon le cas, par un refus d'autorisation ou par une autorisation assortie de prescriptions techniques. Ils seront également consultables pendant cette période sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre (<http://indre.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossiers-d-Autorisation-ICPE>)

Mme Danie BEAUVAIS, désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le Tribunal Administratif de Limoges exercera, en cas d'empêchement de M. Gilles BOURROUX, les fonctions de commissaire enquêteur jusqu'au terme de la procédure.

ARTICLE 5 :

Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du service Protection de l'Environnement et aux frais du pétitionnaire au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, ce même avis sera :

- affiché dans les mairies du Poinçonnet (commune siège) et de Châteauroux, Déols et Etretchet (communes incluses dans le périmètre d'affichage),
- publié sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre,
- affiché par le pétitionnaire dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé.

ARTICLE 6 :

A l'issue de la procédure réglementaire, le Préfet de l'Indre prendra un arrêté de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions.

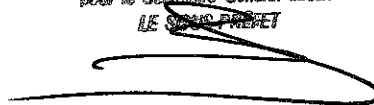
ARTICLE 7 :

Les informations relatives au projet considéré peuvent être obtenues auprès du président de la communauté d'agglomération castelroussine, 24 rue Bourdillon – 36000 CHATEAUROUX.

ARTICLE 8:

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, M. Gilles BOURROUX commissaire-enquêteur, Mme Danie BEAUVAIS, commissaire enquêteur suppléant, les Maires des communes du Poinçonnet, de Châteauroux, de Diors et d'Etretchet sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR LE PRÉFET
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
pour le Secrétaire Général absent
~~LE SOUS-PRÉFET~~



Frédéric LAVIGNE